



ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022



Du 1^{er} au 8 décembre 2022
Vote électronique



Les Elections Professionnelles sont l'occasion de renouveler les instances CSE, CAP et CCP. Afin de vous permettre d'effectuer un vote éclairé, une présentation de chaque instance qui sera installée au 01/01/2023 vous sera faite. Cette fiche est consacrée au CSE.

Le Comité Social d'Établissement (CSE)

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une **instance unique de dialogue social** résultant de la fusion du CTE et du CHSCT.

Quel est son champ d'intervention ?

Le CSE est chargé de l'examen des **questions collectives** (débat, consultation, information): L'organisation interne de l'établissement, le plan global de financement pluriannuel, les lignes directrices de gestion, les orientations stratégiques de l'établissement, l'égalité professionnelle femmes / hommes, le plan de formation, les projets de réorganisation de service.

Une formation spécialisée intervient en hygiène, sécurité et conditions de travail, la protection de la santé physique et mentale, l'organisation et l'amélioration des conditions de travail, les projets d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.

Qui vote pour sa mise en place ?

A l'occasion des élections professionnelles, les agents pouvant voter pour cette instance sont :

- **Les fonctionnaires (stagiaires, titulaires)** : en activité, en congé parental, en position de détachement, en position de mise à disposition pour une quotité de temps inférieure ou égale à 50 %.
- **Les contractuels de droit public** : en activité, en congé parental.
- **Les apprentis et contractuels de droit privé.**

Aucune durée minimum de fonction n'est exigée.

Qui peut être élu ?

- Les candidats sont ceux inscrits sur la liste électorale (sauf CLM, CLD, grave maladie, rétrogradation et exclusion de 16 jours à 2 ans).

Quelle sera sa composition ?

Le CSE sera composé de :

- Représentants du personnel élus (24) -12 membres titulaires et 12 suppléants-. Leur mandat est valable 4 ans.
- Représentant de l'administration désignés.

Il y aura également en son sein **une formation spécialisée** composée de :

- Représentants du personnel titulaires.
- Représentant (1) des personnels médicaux élus par la CME.
- Médecin du travail.

Quel sera son fonctionnement ?

Le CSE sera présidé par le Directeur d'établissement ou un membre désigné du corps des personnels de direction.

Un secrétaire et un secrétaire adjoint sont élus en son sein.

Le CSE se réunira au moins une fois par trimestre. Les séances du CSE ne sont pas publiques.

Les membres du CSE bénéficient d'une formation sur les compétences du Comité.

Les membres de la formation spécialisée bénéficient de 15 heures par mois minimum pour l'exercice de leur fonction.